



Les municipales pour la justice en Palestine

ELECTIONS MUNICIPALES 2026

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine invite les citoyen·nes mobilisé·es pour la justice en Palestine partout en France à interpeller les candidat·es aux élections municipales de leurs communes avant les votes les 15 et 22 mars 2026.

Cette note présente le **Questionnaire aux candidat·es**, un outil d'interpellation permettant de recueillir des engagements concrets pour les droits des Palestinien·nes dans le cadre de la campagne des élections municipales.

Mode d'emploi pour les groupes locaux

1

Réunissez vos forces avec les associations et divers groupes locaux de votre commune.

2

Composez votre questionnaire : utilisez le **Questionnaire aux candidat·es** (page 4 du kit) et évaluez si des **Questions complémentaires** (page 5) peuvent être ajoutées selon le profil de votre commune.



Attention de ne pas surcharger le questionnaire : en multipliant les mesures proposées, on réduit la probabilité que les candidat·es s'engagent sur celles qui ont le plus d'impact, au profit d'actions plus faciles ou symboliques.

3

Contactez les candidat·es de toutes les listes (sauf les listes incluant le Rassemblement National) : Utilisez le **Modèle d'interpellation** (page 3) afin de composer votre message pour proposer aux candidat·es de répondre au questionnaire.

- Assurez-vous de modifier **les parties en jaune** dans le Modèle d'interpellation.
- Vous pouvez demander aux candidat·es une demande de rendez-vous pour échanger sur leur programme concernant la Palestine ou une réponse au questionnaire directement par mail.
- Vous pouvez également proposer aux candidat·es de publier leur réponse au questionnaire sur vos sites, réseaux sociaux, etc.

4

Faire le suivi avec les candidat·es après les élections : Si une liste ayant répondu positivement au questionnaire remporte les élections, prenez rendez-vous avec les élu·es afin de leur rappeler leurs engagements pris durant la campagne.

Modèle d'interpellation aux candidat·es

Madame la Candidate, Monsieur le Candidat aux élections municipales 2026,

Vous présentez votre candidature aux élections municipales. À ce titre, nos associations [noms des associations / citoyen·nes impliqué·es] souhaitent vous interpeller sur les engagements de votre liste concernant le respect du droit international et des droits du peuple palestinien.

*

La Cour Internationale de Justice (CIJ) a alerté dès janvier 2024 sur un risque de génocide à Gaza, confirmé en septembre par la Commission d'enquête indépendante de l'ONU qui a établi qu'Israël commet un crime de génocide. Malgré le prétendu cessez-le-feu du 10 octobre, l'armée israélienne occupe encore près de 60 % de Gaza, bombarde l'enclave et maintient plus de 2 millions de Palestinien·nes sous un blocus illégal, empêchant l'acheminement d'aide humanitaire et de matériaux de reconstruction vitaux. En Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, la colonisation et les violences des forces israéliennes et des colons se poursuivent : attaques de villages, accaparement de terres, fusillades, passages à tabac et destructions de maisons, arbres et terres agricoles.

Dans son avis du 19 septembre 2024, la CIJ a statué que l'occupation et la colonisation israéliennes, illégales, doivent cesser et que les États ne doivent pas apporter « d'aide ni d'assistance » au maintien de cette situation illégale. Alors que la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies ES-10/24 obligeait la France à agir en ce sens avant le 18 septembre 2025, la France n'a pas pris les mesures demandées par le droit international.

S'il ne s'agit pas de se substituer au travail diplomatique de l'État, les collectivités territoriales peuvent, à leur échelle, contribuer à faire respecter le droit international en Palestine à travers des questions touchant directement aux compétences des municipalités. Les villes de Bruxelles et Belfast ont suspendu les contrats publics liés aux colonies ou avec des entreprises profitant de l'occupation et de l'oppression des Palestinien·nes. Barcelone a coupé ses liens institutionnels avec l'Etat israélien, reconnu le génocide à Gaza et recommandé à son port de ne pas transférer d'armes vers Israël, bien avant que le gouvernement espagnol ne prenne cette mesure.

C'est pourquoi nous nous permettons de soumettre un questionnaire à votre liste aux élections municipales, que vous voudrez bien trouver ci-dessous. Nous souhaiterions prendre rendez-vous avec vous afin d'échanger sur ces demandes d'engagement pour le respect du droit international et des droits du peuple palestinien. /OU/ Veuillez nous indiquer vos réponses avant le [préciser date], par voie de mail.

Avec nos remerciements pour votre retour, veuillez croire, Madame la Candidate, Monsieur le Candidat, à notre considération distinguée.

[Signature des associations / citoyen·nes impliqué·es]

Questionnaire aux candidat·es

★ Questionnaire général

Vous engagez vous, si vous étiez élu·e, à :

1. Présenter et soutenir au Conseil municipal, un projet d'adoption de charte éthique applicable à la commande publique excluant les entreprises impliquées dans des violations graves du droit international, en particulier du droit humanitaire et des droits humains.

- a) Cette charte éthique obligera l'introduction systématique dans les appels pour des achats, travaux, prestations ou délégations de services de la commune ou de la communauté d'agglomérations, une clause éthique permettant d'exclure une société qui serait directement ou indirectement impliquée dans une violation du droit international, en particulier du droit humanitaire et des droits humains.
- b) L'exclusion d'une société pour son implication dans des violations du droit international comme le crime de génocide ou le maintien de la situation illégale en Territoire Palestinien Occupé se fondera en priorité sur la base de données du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et le rapport de juin 2025 de la Rapporteur Spéciale de l'ONU sur les Droits Humains dans le Territoire Palestinien Occupé. Les sociétés présentes dans ces rapports, telles que Egis Rail, BNP Paribas, AXA, Caterpillar, HD Hyundai, Volvo Group, Motorola, ou Hewlett Packard (HP), devraient automatiquement être exclues de la commande publique de la municipalité.
- c) L'exclusion d'une société peut être prononcée sur la base des motifs suivants : 1) Le non-respect des obligations relevant du droit international, et notamment l'obligation de ne pas apporter « d'aide ni d'assistance au maintien de la situation créée par la présence illégale d'Israël sur le Territoire Palestinien Occupé », telle que rappelée par l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice du 19 juillet 2024. 2) Des manquements sérieux aux obligations légales et aux responsabilités en matière de droits humains et d'environnement, tels que définis par le devoir de vigilance prévu par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017.
- d) Le contrôle du respect de la clause éthique par les sociétés candidates à des marchés publics doit être effectué de façon transparente.

2. Présenter et soutenir au Conseil municipal, une motion manifestant votre attachement au respect du droit international, reconnaissant explicitement les conclusions de la Commission d'enquête indépendante de l'ONU indiquant la commission d'un crime de génocide à Gaza, ainsi que les conclusions de l'avis de la Cour Internationale de Justice du 19 juillet 2024 statuant sur l'illégalité de l'occupation israélienne du Territoire Palestinien Occupé, et la nécessité que la France respecte ses obligations de prévention et répression du génocide, et de non reconnaissance et non-assistance à la situation d'occupation illégale.

3. Nouer ou renforcer les liens avec les collectivités territoriales palestiniennes, à Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, notamment à travers la coopération décentralisée et les jumelages.

4. Soutenir et défendre la liberté d'expression et de manifestation des associations et citoyen·nes engagé.es pour les droits des Palestinien·nes.

Signature d'engagement :

Nous, soussigné·es, membres de la liste _____ candidate aux élections municipales de _____, nous engageons à mettre en œuvre, si nous sommes élue·s, les mesures sélectionnées dans le questionnaire proposé ci-dessus.

★ Questions complémentaires à ajouter selon les profils des municipalités

► Pour les villes disposant d'un Grand port maritime :

5. Émettre une recommandation au Grand port maritime de [nom de la ville] de saisir les douanes ou la préfecture maritime s'il soupçonne une violation du Traité sur le commerce des armes (TCA) dû au transit d'armes, munitions et composants militaires si il existe un risque qu'ils puissent être utilisés pour commettre des crimes contre l'humanité, crimes de guerre et violations du droit humanitaire international.

► Pour les villes disposant de jumelages avec des villes israéliennes :

(ex: Toulouse/Tel Aviv; Perpignan/Ma'alot-Tarshiha; Grenoble/Rehovot; Marseille/Haifa)

6. Suspendre les liens avec les collectivités territoriales israéliennes jusqu'à ce qu'Israël réalise ses obligations selon [l'avis de la Cour Internationale de Justice](#) du 19 juillet 2024 de mettre fin à son occupation et colonisation illégales du Territoire Palestinien Occupé.

► Pour les villes ayant des liens révélés avec des entreprises complices des crimes israéliens :

Complément à la question 1 : Suspendre immédiatement son contrat public avec la société X sur la base de ses activités impliquant directement ou indirectement une violation du droit international, en particulier du droit humanitaire et des droits humains. (ajouts spécifiques: mention de la société X dans X rapport, détails sur les activités de la société liées à des violations, nature du partenariat de la société X avec la municipalité concernée).